

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 27 septembre 2016

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 21 septembre 2016, s'est réuni à la salle des fêtes de PEILLONNEX, le mardi 27 septembre 2016, à 19 heures sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune d'ARACHES-LA-FRASSE : Marc IOCHUM et Christiane SIFFOINTE,
Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES : Bernard CARTIER et Pierre HUGARD,
Commune de CLUSES : Jean-Louis MIVEL et Jean-Pierre STEYER,
Commune de LE REPOSOIR : Marie-Pierre PERNAT,
Commune de MAGLAND : Maurice PETIT-JEAN et Marc MEYNET,
Commune de MARIGNIER : Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX et Arnaud MANIGLIER,
Commune de MARNAZ : Robert GLEY et Joëlle GUERIN,
Commune de MIEUSSY : Claudine DEMIERRE,
Commune de MONT-SAXONNEX : Frédéric CAUL-FUTY,
Commune de SAINT-JEOIRE : Didier BOUVET et Valérie PRUDENT,
Commune de SAINT-SIGISMOND : Pierre JOIGNE,
Commune de THYEZ : Pascal DUCRETTET et Fabrice GYSELINCK.
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Marc IOCHUM, Jean-Louis MIVEL, Jean-Pierre STEYER, Marie-Pierre PERNAT, Armelle MISSILLIER, Fernande AUVERNAY, Pascale CAMPS, Thierry BENE, Frédéric CAUL-FUTY, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA, Christiane SIFFOINTE, Robert RONCHINI et Lucie ESPANA.
Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) : Sébastien MONTESSUIT.
Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) : Christine CHAFFARD, Daniel TOLETTI.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes d'ARACHES-LA-FRASSE : France GRENIER (Représentée par Christiane SIFFOINTE), **LE REPOSOIR** : Richard BARANTON, **MAGLAND** : René POUCHOT (Représenté par Marc MEYNET), **MARNAZ** : Loïc HERVE (Représenté par Joëlle GUERIN), **MIEUSSY** : Régis FORESTIER (Représenté par Claudine DEMIERRE), Nicolas JACQUARD, **MONT-SAXONNEX** : Chantal CHAPON, **NANCY-SUR-CLUSES** : Sylviane NOEL, Christian HENON, **SAINT-SIGISMOND** : Marie-Antoinette METRAL (Représentée par Pierre JOIGNE), Jean-Maurice DE NAVACELLE, **SCIONZIER** : Jean MONIE, Julien DUSSAIX, **2CCAM** : Guy FIMALOZ (Représenté par Christiane SIFFOINTE), Josette CROZET (Représentée par Robert RONCHINI), Chantal CHAPON, Sylviane NOEL, Christian HENON, Marie-Antoinette METRAL, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Jean MONIE et Murielle ROBERT (Représentée par Lucie ESPANA), **CCFG** : Martial SADDIER, Stéphane VALLI (Représenté par Jean-Pierre MERMIN), **CCMG** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, **CC4R** : Serge PITTET et Bernard CHAPUIS.

Ont donné pouvoir :

Chantal CHAPON à Frédéric CAUL-FUTY.

Arrivées en cours de séance :

Jean-Pierre MERMIN (pendant la note n° 2 et représentant Stéphane VALLI), Richard BARANTON (pendant la note n° 6).

Départ en cours de séance :

Frédéric CAUL-FUTY (pendant la note n° 9).

Nombre de membres en exercice	:	45 titulaires (représentant 56 voix)
Quorum	:	23
Nombre de membres présents	:	31
		32 (pendant la note n° 2 à 5)
		33 (pendant la note n° 6 à 8)
		32 (pendant la note n° 9 à 10).
Pouvoirs	:	1

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2016-32 (Note n° 6)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2015.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à Monsieur le Président de présenter chaque année, au Comité syndical, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de l'année N, quel que soit le mode d'exploitation de ce service. Il doit être présenté, au plus tard, dans les neuf mois à compter de la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre de l'année N-1.

Ce rapport, qui doit être mis à la disposition du public et transmis, pour information, à Monsieur le Préfet, doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la compétence « Assainissement collectif », après avoir été adopté au préalable par notre Comité syndical.

Il appartient ensuite à chacun des Maires et/ou Présidents de ces collectivités de présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année N-1, le rapport annuel qu'il aura reçu de notre syndicat, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée (article D2224-3 du CGCT).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport, joint en annexe, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation. Le détail de ces indicateurs est mentionné dans le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, complété par un arrêté interministériel en date du 2 mai 2007 et la circulaire interministérielle n° 12/DE du 28 avril 2008.

- Le rapport débute par la présentation du service et du territoire desservi. Notre syndicat exerce la compétence transport et traitement des eaux usées pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, représentées par la Communauté de Communes CLUSES, ARVE et MONTAGNES, ainsi que pour le compte des communes de MARIGNIER, MIEUSSY (hors bassin versant de Sommand), SAINT-JEOIRE et LA TOUR (hors bassin versant de la Menoge géré par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe).

Les équipements liés à la compétence « Assainissement collectif » sont :

- La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER : 70 000 Equivalents-Habitants (70 000 EH), construite en 2005/2006 par la société OTV. Cette station est une station à culture fixée (BIOSTYR), avec traitement des boues par centrifugation, puis incinération à l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER.
- Le collecteur ARVE (11 km) et le poste de relèvement de MARNAZ, situé au pont des Chartreux sur la commune de MARNAZ, en rive gauche de l'ARVE.
- La station d'épuration de SAINT-JEOIRE jusqu'à son démantèlement en octobre 2015 : 2 900 EH, construite en 1979 (boues activées).
- Le collecteur GIFFRE (8 km) et le poste de refoulement de MARIGNIER ou dit du GIFFRE, mis en service en octobre 2015 suite au démantèlement de la STEP de SAINT-JEOIRE.

Sur le collecteur ARVE, il existe 4 ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel, appelés déversoirs d'orage :

- deux sont situés sur la commune de MARNAZ (au niveau de la station de relèvement et en tête de réseau dans la Zone Industrielle des Valignons),
- un sur la commune de SCIONZIER (en tête de réseau, au niveau de l'entreprise SAMSE) et
- un sur la commune de THYEZ (au pont des Chartreux).

Sur le collecteur GIFFRE, il y a deux déversoirs d'orage : un en tête de réseau sur la route de l'usine à SAINT-JEOIRE et un autre, au niveau de la surverse du Poste de refoulement de MARIGNIER.

Ces équipements sont exploités par la société Lyonnaise des Eaux, aux termes d'un marché de services, d'une durée de 12 ans (du 3 août 2006 au 2 août 2018).

Un avenant n°1 au marché conclu avec la société Lyonnaise des Eaux a été passé le 29 décembre 2010, afin de lui confier la réalisation des analyses d'autosurveillance supplémentaires, imposées par l'évolution de la réglementation relative au traitement des eaux usées.

L'avenant n°2, signé le 4 septembre 2015, a confié à la Lyonnaise des Eaux des prestations complémentaires sur les nouveaux ouvrages du syndicat (4 débitmètres et des équipements d'autosurveillance de 2 déversoirs d'orage installés sur le collecteur ARVE, le bassin de décantation en amont de la station d'épuration de MARIGNIER, le nouveau collecteur intercommunal GIFFRE et le poste de refoulement situé à MARIGNIER).

La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER peut traiter des boues venant d'autres installations d'assainissement collectif, appelées boues extérieures.

En 2015, les boues extérieures reçues sont celles issues de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE (1106,5 m³), MAGLAND (431,6 m³), ONNION (288,3 m³), TANINGES (197 m³), BONNEVILLE (366,2 m³) et la STEP du centre de vacances du MONT SAXONNEX (10,6 m³), soit un volume total de 2400,2 m³ de boues extérieures, reçues et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Les boues produites par la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER et les boues extérieures sont traitées sur la station de MARIGNIER (centrifugation), puis sont envoyées, via une canalisation souterraine, dans un silo à l'usine de traitement des déchets intercommunale pour être ensuite incinérées. En 2015, 1 123 Tonnes de Matières Sèches (TMS) ont été évacuées.

- Dans une seconde partie du rapport, les recettes du service sont détaillées. Elles proviennent de la prime pour épuration, du produit du traitement des boues extérieures et des matières de vidanges, ainsi que des contributions des collectivités adhérentes à la compétence et de la commune de LA TOUR.
- En 2015, la prime pour épuration, concernant le système d'assainissement de MARIGNIER, s'élève à 123 995 euros, contre 132 711 euros en 2014. Les points de réseau de collecte devant faire l'objet d'une surveillance n'étant pas tous équipés, la prime pour épuration a été réduite de 70 %.
- La troisième partie du rapport décrit plusieurs indicateurs de performance, tels que l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, les indices globaux de conformité de la collecte et des équipements d'épuration, l'indice de conformité de la performance des ouvrages d'épuration.

Il est à noter que notre système de collecte des effluents a été déclaré non-conforme du fait d'un nombre important de déversements par temps sec de certains déversoirs d'orage et du manque d'équipement et de données sur des déversoirs d'orage.

- Enfin, ce rapport s'achève sur les aspects financiers du service.

En 2015, les dépenses d'investissement, d'un montant de 1 668 500 euros, correspondent à la mise en place de piézomètres au bassin de décantation et de dispositifs d'autosurveillance sur les déversoirs d'orage du collecteur ARVE et à la construction du collecteur GIFFRE.

Au 31 décembre 2015, l'encours de la dette est de 7 489 191,75 euros et sa durée d'extinction est de 8,4 ans.

Le rapport se conclut par un tableau récapitulatif des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation en vigueur.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 13 septembre 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2015.
- Mandate le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhèrent à la compétence « Assainissement collectif », exercée par notre syndicat.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Président,



Gilbert CAJALA.

*Syndicat Intercommunal
à Vocation Multiple
de la Région de CLUSES*
185 avenue de l'Eau Vive – BP 60062
74311 THYEZ CEDEX
Tél. : 04.50.98.43.14
Fax : 04.50.98.70.57

sivom
DE LA RÉGION DE CLUSES
Haute-Savoie

2016

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
29 SEP. 2016
COURRIER ARRIVÉ

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

(Annexe à la délibération du Comité syndical n° 2016-32
en date du 27 septembre 2016)

Exercice 2015

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service.....	4
1.3.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.4.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.5.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	7
1.5.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	7
1.5.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	8
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	8
3.	Indicateurs de performance.....	8
3.1.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	8
3.2.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	10
3.3.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	10
3.4.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	11
3.5.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	11
3.6.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	13
3.7.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	13
3.8.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	14
3.9.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	15
4.	Financement des investissements.....	15
4.1.	Montants financiers.....	15
4.2.	Etat de la dette du service.....	16
4.3.	Amortissements.....	16
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	16

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

- **Nom de la collectivité** : SIVOM DE LA RÉGION DE CLUSES
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- **Compétences liées au service** : Transport et traitement des eaux usées – élimination des boues produites
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ représentées par la COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES-ARVE ET MONTAGNES, ainsi que les communes de MARIGNIER, MIEUSSY (hors versant de Sommand), SAINT-JEOIRE et LA TOUR (Hors bassin versant de la Menoge géré par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe).
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un zonage** Oui, date d'approbation* : Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec prestataire de service.

- **Nom du prestataire** : Lyonnaise des Eaux.
- **Date de début de contrat** : 3 août 2006.
- **Date de fin de contrat initial** : 2 août 2018.
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)** : 2 août 2018.
- **Nombre d'avenants et nature des avenants** : 2
 - L'avenant n°1 a été passé, le 29 décembre 2010, afin de confier à la Lyonnaise des Eaux, la réalisation des analyses d'autosurveillance supplémentaires, due à l'évolution de la réglementation relative au traitement des eaux usées.
 - L'avenant n°2, signé le 4 septembre 2015, a confié à la Lyonnaise des Eaux des prestations complémentaires sur les nouveaux ouvrages du syndicat (4 débitmètres et des équipements d'autosurveillance de 2 déversoirs d'orage installés sur le collecteur ARVE, le bassin de décantation en amont de la station d'épuration de MARIGNIER, le nouveau collecteur intercommunal GIFFRE et le poste de refoulement situé à MARIGNIER).
- **Nature exacte de la mission du prestataire** :
Exploitation du collecteur intercommunal ARVE, du poste de refoulement de MARNAZ, de la STEP intercommunale située à MARIGNIER et de la STEP de SAINT-JEOIRE jusqu'à son démantèlement, de quatre débitmètres et des équipements d'autosurveillance de deux déversoirs d'orage installés sur le collecteur ARVE, du bassin de décantation en amont de la station d'épuration de MARIGNIER, du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE et d'un poste de refoulement situé à MARIGNIER.

Dès la mise en service du collecteur GIFFRE et du poste de refoulement de MARIGNIER, la STEP de SAINT-JEOIRE sera abandonnée.

1.3. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de **18,3** km de réseau unitaire hors branchements, (**11** km au 31/12/2014).

6 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Déversoirs d'orage			
Commune	Nom du site	Taille en EH ou en Kg DBO5	Milieu récepteur
CLUSES	CODO01-SAMSE	Inférieure à 600 kg DBO ₅ /jour	ARVE
THYEZ	CODO02-Rd Point des Chartreux	supérieure à 600 kg DBO ₅ /jour	ARVE
MARNAZ	CODO04- Rue du Mole ZI les Valignons	Inférieure à 120 kg DBO ₅ /jour	ARVE
MARNAZ	CODO03- PR de Marnaz	Inférieure à 600 kg DBO ₅ /jour	ARVE
St-JEOIRE	DO - collecteur Giffre	Inférieure à 600 kg DBO ₅ /jour	GIFFRE
MARIGNIER	DO - PR du Giffre	Inférieure à 600 kg DBO ₅ /jour	GIFFRE

1.4. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Marignier - Code Sandre de la station : 060974164001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement		Biologique à culture fixée											
Date de mise en service		11/01/2005											
Commune d'implantation		MARIGNIER (74164)											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		70000											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		20 000 par temps sec et 29 200 par temps de pluie											
Prescriptions de rejet													
Soumise à autorisation en date du 3 juin 2003													
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface											
		Nom du milieu récepteur : Arve											
Jusqu'à un débit de 2 000 m ³ /h (sur échantillon moyen journalier filtré, non décanté)													
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				88					
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				75					
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				90					
NH ₄ ⁺		24		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				20					
Rendement minimal de l'étage physico-chimique pour les débits entre 2 000 et 3 000 m ³ /h (sur échantillon moyen journalier non filtré, non décanté)													
Polluant autorisé		Rendement (%)											
DBO ₅		45											
DCO		45											
MES		70											
Flux de pollution à ne pas dépasser													
Polluant autorisé		Moyenne annuelle (kg/j)		Par temps sec			Par temps de pluie						
DBO ₅		340		568			798						
DCO		1700		2838			3988						
MES		476		795			1117						
NTK		326		545			590						
NH ₄ ⁺		320		490			490						
Pt		34		54			54						
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté						Conc mg/l		Rend %	
				DBO ₅		DCO		MES					
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
En moyenne		Oui		8	96	32	93	10	96	6	82		

(1) Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°2 : Station d'épuration de Saint-Jeoire-en-Faucigny - Code Sandre de la station : 060974241001

Caractéristiques générales							
Filière de traitement		Biologique à culture libre					
Date de mise en service		1985					
Commune d'implantation		SAINT-JEOIRE (74241)					
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		2900					
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		579					
Prescriptions de rejet							
Soumise aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface					
	Nom du milieu récepteur	Le Risse					
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	70			
DCO	125	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	75			
MES	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO ₅		DCO		MES	
		Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)	Conc (mg/l)	Rend (%)
En moyenne	non	13	90	38	92	16	93

La STEP de SAINT-JEOIRE a été démantelée en octobre 2015. Les effluents qui arrivaient à cette station sont alors transférés à la STEP de MARIGNIER.

1.5. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.5.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

STEP de MARIGNIER	origine	code SANDRE	Masse boues (T)	t MS boues	Volume boues (m ³)
Boues produites (S4)	in situ			849	26 365
Boues apportées (S5)	STEP Saint Jeoire	06 09 74241 001	869 t MS	20,0	1 106,5
	STEP Magland	06 09 74159 001		9,9	431,6
	STEP Onnion	06 09 74205 001		8,1	288,3
	STEP Taninges	06 09 74276 001		3,5	197,0
	STEP Bonneville	06 09 74042 001		11,5	366,2
	STEP centre vacances Mt Saxonnex	step privée		0,2	10,6
	TOTAL S5				53,2
TOTAL				902,2	28 765,2

t MS : tonne de matières sèches

1.5.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

La quantité de boues totales évacuées s'élève à 1 123 t MS dont 20 t MS issues uniquement de la STEP de SAINT-JEOIRE.

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2014 en t MS	Exercice 2015 en t MS
Station d'épuration de Marignier (Code Sandre : 060974164001)	855	1103
Station d'épuration de Saint-Jeoire-en-Faucigny (Code Sandre : 060974241001)	26,6	20
Total des boues évacuées	881,6	1123

La différence de 220,8 t MS entre la quantité de boues totales produites (902,2 t MS) et la quantité de boues totales évacuées (1123 t MS), provient de l'effet stock.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Système d'assainissement de MARIGNIER (STEP + Collecteur ARVE + Collecteur GIFFRE) :

- Prime pour épuration : 123 995 €
- Traitement des matières de vidange et des boues de stations d'épuration extérieures : 80 829 €
- Appel à contributions des collectivités membres : 2 468 969 €
- Participation de la commune de LA TOUR : 49 200 €

Système d'assainissement de SAINT-JEOIRE :

Prime pour épuration directement versée à la commune

Appel à contribution de la commune de SAINT-JEOIRE : 73 058 € HT.

3. Indicateurs de performance

3.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto-surveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	---	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	90

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2015	Conformité exercice 2015 0 ou 100
Station d'épuration de Marignier	1 938	0

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 0.

3.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
Station d'épuration de Marignier	1 938	100	100
Station d'épuration de Saint-Jeoire-en-Faucigny	142	0	0

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 93 (93 en 2014)

3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
Station d'épuration de Marignier	1 938	100	100
Station d'épuration de Saint-Jeoire-en-Faucigny	142	0	0

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 93 (93 en 2014).

3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Marignier :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	14
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1089
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		1103

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de Saint-Jeoire-en-Faucigny :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	20
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		20

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2014).

La quantité de boues totales évacuées s'élève à 1 123 t MS dont 1 109 t MS ont été incinérées et 14 t MS ont été évacuées en centre de compostage (Compostière de Savoie à PERRIGNIER) pendant les arrêts techniques de l'usine de traitement des déchets.

3.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2015 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (9,1 en 2014).

3.7. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2015	Nombre de bilans conformes exercice 2015	Pourcentage de bilans conformes exercice 2014	Pourcentage de bilans conformes exercice 2015
Station d'épuration de Marignier	101	100	100	99
Station d'épuration de Saint-Jeoire-en-Faucigny	5	4	100	80

Pour information, concernant la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, le délégataire a effectué 9 bilans d'autosurveillance réglementaires. Or, seuls 5 bilans ont été réalisés dans des conditions normales d'exploitation, dont 4 ont été conformes.

Pour la STEP de MARIGNIER, 104 bilans ont été effectués mais seules 101 mesures ont été réalisées dans des conditions normales d'exploitation. Sur ces 101 bilans, un a été non-conforme.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 97,7 (100 en 2014).

3.8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2015
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui

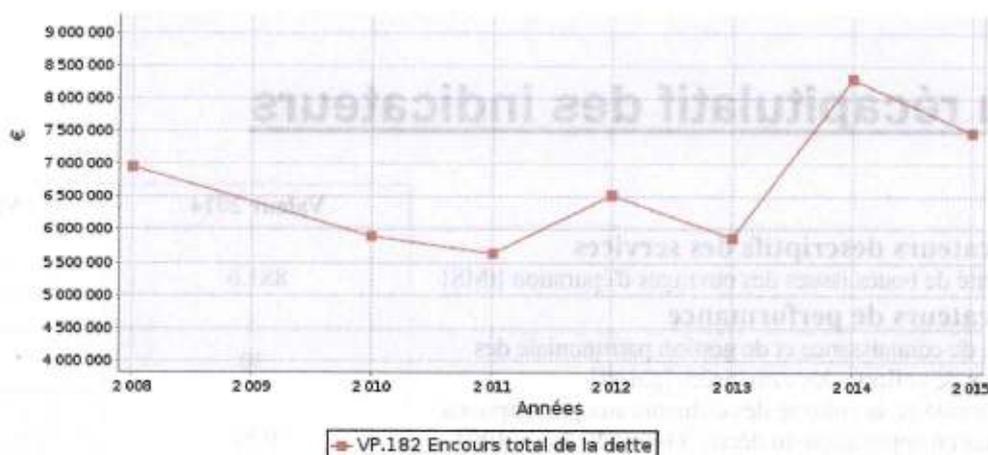
L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110.

3.9. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette en €	8 306 395,36	7 489 191,75
Epargne brute annuelle en €	774 379,86	886 577,25
Durée d'extinction de la dette en années	10,7	8,4



Financement des investissements

3.10. Montants financiers

	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 256 176	1 668 500
Montants des subventions en €	1 158 875	294 438

Détail des travaux engagés :

- Mise en place de piézomètres au bassin de décantation : 3 714 €
- Mise en place dispositif d'autosurveillance sur les déversoirs d'orage du collecteur ARVE : 6 194 €
- Construction du collecteur GIFFRE : 1 658 592 €

Soit un montant total de 1 668 500 €.

3.11. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		8 306 395,36	7 489 191,75
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	683 223	817 203,51
	en intérêts	131 746	194 203,55

3.12. Amortissements

Pour l'exercice 2015, la dotation aux amortissements a été de 446 982 € (451 496 € en 2014).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2014	Valeur 2015
Indicateurs descriptifs des services			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	881,6	1123
Indicateurs de performance			
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0 %	0 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	93%	93%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	93%	93%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	9,1	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	97,7%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	0	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	10,7	8,4

Vu et approuvé par le Comité syndical, le 27 septembre 2016.
 THYEZ, le 27 septembre 2016.

Président,

 Gilbert CATALA